

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le lieu-dit "le Mollard" situé à Décines Charpieu, 43, chemin du Château d'eau, supporte des installations jusqu'alors affectées à la direction de l'eau qui les avait affermées à la Compagnie générale des eaux pour exploitation.

Parmi les installations bas service figure une maison d'habitation actuellement occupée par monsieur et madame Valentin. Ces installations étant aujourd'hui désaffectées et la Communauté urbaine n'en ayant plus l'usage après la restructuration du réseau, les époux Valentin ont souhaité acquérir une partie du tènement comprenant la maison d'habitation, le garage et le terrain.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait à monsieur et madame Valentin qui acceptent, un tènement constitué d'une maison d'habitation de 87 mètres carrés au sol et d'un garage de 18, le tout sur une parcelle de terrain couvrant une superficie de 905 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 253 et 420 de la section AT, au prix de 488 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet du mouvement comptable suivant : produit de la cession, 488 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,